

PROCÈS-VERBAL DU MARDI 9 JUILLET 2024 à 20H00

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de juillet, le conseil municipal de la Commune de SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ALLANIC, maire, par suite de la convocation du 5 juillet 2024.

Rappel : depuis le 1^{er} août 2022, le régime de droit commun relatif à la tenue des séances du conseil municipal est à nouveau applicable :

- Le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
- un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Étaient présents :

M. ALLANIC Laurent, Mme BERTRAND Marie-Christine, Mme BEYLY Tiffany, M. BOISSEAU Alexis, Mme CHADENAT-GAUCHER Monique, Mme CHAMPY Françoise, Mme DUPLESSY Judith, M. GUICHAUX David, M. MARGOIL Bruno, M. MORAND Jean-Michel, M. PINEAU Nicolas, Mme POCHEREAU Alexia, Mme VOINCHET Marie-Christine, M. VON EUW Jérémy

Absents et excusés :

M. BLUET Gabriel a donné procuration à M. ALLANIC Laurent
Mme CHAUSSET Corinne a donné procuration à Mme VOINCHET Marie-Christine
Mme CUNHA Sabrina (pas de procuration)
Mme DAVIAUD Aurélie (pas de procuration)
M. MARCILHAC Julien (pas de procuration)

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal :

Mme VOINCHET Marie-Christine

Le nombre de conseillers en exercice présents à l'ouverture de la séance est de 14 membres. Le quorum établi à 10 est atteint. Le conseil peut valablement délibérer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial
2. Acquisition d'une parcelle de terrain dans le quartier du bourg neuf
3. Aménagement du lotissement « La vallée Miset » : constitution d'une commission ad hoc chargée de désigner un concessionnaire
4. Demande de DDAD et DDSR pour l'aménagement d'une liaison piétonne sur la RD98 – VC rue du Moulin
5. Reconduction n°1 de la convention de tarification sociale de la cantine scolaire et modification n°2 de la grille de tarification par tranche
 - o Décisions du Maire
 - o Questions et informations diverses

Pour garantir la publicité des débats de la présente séance du conseil municipal, Monsieur le maire informe les conseillers que celle-ci sera retransmise en direct, via la page Facebook de la commune. Le public pourra ainsi suivre, en direct ou bien en différé, la tenue de la présente séance.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du 16 mai 2024

1	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
----------	---

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le maire expose la situation qui justifie sa demande de création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative polyvalent(e) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Les missions principales de cet emploi sont les suivantes :

- Gestion de l'état civil et citoyenneté
- Gestion du cimetière, des concessions et des espaces funéraires
- Gestion des listes électorales et des élections
- Gestion des autorisations d'urbanisme et de voirie

Dès lors,

Considérant que cet emploi était précédemment pourvu par un rédacteur territorial qui a quitté les effectifs de la commune en fin d'année dernière ;

Considérant que la déclaration de vacance d'emploi n° V041230801172211001 a été portée sur l'arrêté n°23-049 visé par la préfecture du Loir-et-Cher le 15/09/2023 ;

Considérant qu'une procédure de recrutement a été engagée avec diffusion d'une offre d'emploi sur l'espace territorial institutionnel dédié ;

Considérant que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public défini par le code général de la fonction publique cet emploi était ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises ;

Considérant qu'un contractuel pouvait être recruté sur ce poste si aucune candidature de fonctionnaire ne convenait au regard des besoins du service et de la nature des fonctions justifiant le recrutement ;

Considérant qu'il était possible de recruter sur ce poste une personne qui n'était pas lauréate d'un concours de la fonction publique, si un des grades indiqués était un grade d'entrée de catégorie C qui permet un recrutement direct sans concours ;

Considérant qu'au terme du recrutement, une candidature a été retenue ;

Considérant que les aptitudes professionnelles de l'agent recruté ont été jugées satisfaisantes ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif territorial afin de nommer cet agent ;

Considérant que le Comité social territorial (CST) sera prochainement saisi d'une demande de suppression des emplois de rédacteur territorial et d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour effectuer les missions de :

- Gestion de l'état civil et citoyenneté
- Gestion du cimetière, des concessions et des espaces funéraires
- Gestion des listes électorales et des élections
- Gestion des autorisations d'urbanisme et de voirie

Article 2 – DIT que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », article 6411 « Personnel titulaire », du budget 2024.

Article 3 – Le Maire ou, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire, et à accomplir toutes les démarches et toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 abstentions : 0

Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 juillet 2024 De l'affichage en date du 10 juillet 2024

2	ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE QUARTIER DU BOURG NEUF
----------	---

Lors du travail préparatoire à l'élaboration du PLUi de la commune de Saint-Claude-de-diray, trois secteurs géographiques stratégiques susceptibles de faire l'objet d'un aménagement particulier ont été identifiés sur notre territoire. Ces derniers ont été intégrés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de ce document d'urbanisme. L'un de ces secteurs, le site du Bourg Neuf, a été envisagé pour accueillir une zone pavillonnaire pouvant comprendre jusqu'à quinze logements. Pour réunir le foncier nécessaire à cette opération d'aménagement urbain, la commune doit faire l'acquisition des parcelles dont elle n'est pas propriétaire.

Les consorts DESNIOU souhaitent vendre à la commune de Saint-Claude-de-diray un terrain nu situé dans le quartier du Bourg Neuf. Cette parcelle, cadastrée AO26 et d'une superficie de 765 m², est proposée au prix de 3 060 €, soit 4 € le m², hors frais d'acte.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal en vue d'acquérir cette parcelle.

Dès lors,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant que l'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune" ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser une unité foncière cohérente avec d'autres parcelles communales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve l'acquisition de la parcelle, cadastrée section AO 26 et d'une superficie de 765 m², appartenant aux consorts DESNIOU, au prix de 4 €/m², soit un total de 3 060 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié et administratif.

Article 2 – Le Maire ou, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau est autorisé à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente, et à accomplir toutes les démarches et toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 – DIT que les crédits inscrits à l'article 2111 « immobilisations corporelles – terrains nus » du budget 2024 sont suffisants.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 abstentions : 0

Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 juillet 2024 De l'affichage en date du 10 juillet 2024

3	AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT « LA VALLÉE MISET » : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD HOC CHARGÉE DE DÉSIGNER UN CONCESSIONNAIRE
----------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1410-3 et suivants ;

Vu les articles L. 3120-1 à L. 3126-3 et R. 3123-20 du code de la commande publique ;

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1, L. 300-4, L. 300-5, R. 300-4 à R. 300-7

Vu l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme qui stipule :

« Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission. » ;

Vu le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;

Vu la délibération n° DB 2024-012 du 11 avril 2024 relative au lancement d'une consultation d'aménageur pour la réalisation du lotissement dénommé initialement « les Sentes 2 » et renommé « la vallée Miset » ;

Vu la délibération n° 041-107-2019 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Grand Chambord ;

Vu son Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « Les Sentes II », projetant la réalisation d'une vingtaine de logements, dans la continuité de l'opération d'habitats individuels et individuels groupés « Les Sentes I », contribuant à diversifier l'offre en logements de la commune.

Considérant que les étapes de la concession d'aménagement sont :

- Publication de l'avis
- Information des candidats (envoi du dossier)
- Temps d'étude pour les candidats (1 mois minimum)
- Réception des offres
- Examen des candidatures par la commission ad hoc
- Avis par la commission ad hoc sur les propositions
- Discussion avec le ou les candidats
- Délibération en Conseil Municipal sur le choix du concessionnaire et le contrat ou la convention ou le traité de concession
- Notification aux candidats évincés
- Signature du traité de concession

Considérant qu'il y a lieu de lancer une consultation afin de désigner un aménageur, public ou privé, et de conclure, conformément à la délibération n° DB 2024-012 du 11 avril 2024 un contrat de concession d'aménagement,

Considérant que le concédant choisira le concessionnaire en prenant notamment en compte les capacités techniques, économiques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, après avoir engagé librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant présenté une candidature,

Considérant qu'en matière de financement, l'aménageur choisi (*avec garantie bancaire de bonne fin, garantie bancaire des travaux d'aménagement et participations aux dépenses d'équipements publics*) supportera seul le risque financier de l'opération,

Considérant que l'aboutissement de ce qui précède est la désignation du concessionnaire par délibération du Conseil municipal, au vu de l'avis de la commission ad hoc d'examen des candidatures, à créer par la présente,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une commission ad hoc visée à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la consultation pour conclure une concession d'aménagement et de retenir un aménageur,

Vu la liste déposée en vue de désigner les membres de la commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions reçues par la commune en matière de concession d'aménagement,

Considérant le vote au vu de la liste déposée,

Considérant que le Conseil municipal désigne la personne habilitée à engager ces discussions à et signer le contrat ou la convention ou le traité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Réaffirme sa volonté de lancer une consultation pour l'aménagement du lotissement « La vallée Miset » en vue de désigner un aménageur, public ou privé, et de conclure un contrat ou une convention ou un traité dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Article 2 – CONSTITUE la commission ad hoc pour la consultation ci-dessus exposée en vue de la désignation d'un aménageur, composée de la façon suivante :

Membres titulaires

1. Mme VOINCHET Marie-Christine
2. Mme BERTRAND Marie-Christine
3. M. VON EUW Jérémy
4. M. MARGOIL Bruno
5. M. GUICHAUX David

Membres suppléants

1. M. BOISSEAU Alexis
2. M. PINEAU Nicolas
3. M. MORAND Jean-Michel
4. Mme BEYLY Tiffany
5. Mme CHAMPY Françoise

Article 3 – La commission constituée est chargée d'émettre un avis sur les propositions de concession d'aménagement reçues pour l'aménagement de « La vallée Miset ».

Article 4 – DESIGNER Monsieur le Maire, Laurent ALLANIC, en tant que personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ou le contrat ou le traité.

Article 5 – AUTORISE le Maire ou, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau à signer tout acte, authentique et/ou administratif, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération d'aménagement, et à accomplir toutes les démarches et toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

abstentions : 0

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 juillet 2024
De l'affichage en date du 10 juillet 2024

4	DEMANDE DE DDAE ET DDAE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON PIÉTONNE SUR LA RD98 – VC RUE DU MOULIN
---	---

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint au maire,

Dans le prolongement des travaux d'aménagement sécuritaire réalisés sur la période de 2023 à 2024 sur la rue du Moulin – RD98, il est proposé au conseil municipal d'aménager sur cet axe routier une liaison piétonne depuis la sortie de notre agglomération jusqu'à l'entrée d'agglomération de la commune de Vineuil. (Cf plan ci-dessous)

Cet espace piétonnier accessible à tous peut être un atout valorisant à terme un tourisme durable sur notre commune. En effet, la création de ce cheminement présente l'avantage d'offrir une continuité entre les agglomérations de Saint-Claude-de-Diray et de Vineuil et de sécuriser la circulation des piétons en supprimant toute situation accidentogène le long de cette voie de circulation. Ainsi, chacun pourra se déplacer librement entre les deux communes et profiter des aménagements de voirie qu'elles ont toutes deux réalisés sur cette route départementale.

Du point de vue technique, cette opération de voirie suppose de décaisser faiblement l'accotement sur une longueur d'environ 230 mètres et sur une largeur estimée à 2 mètres. La couche de circulation sera composée de calcaire compacté. L'usage d'enrobé est exclu. La séparation entre la voie routière et la liaison piétonne sera matérialisée par des plantations discontinues d'arbustes. Le coût prévisionnel de ce chantier de voirie est de 19 480,00 € HT, soit 23 376 € TTC.

Toutefois, la présence d'un poste de gaz qui se situe en limite des 2 agglomérations soulève une difficulté particulière. En effet, la proximité immédiate de cette structure oblige les gestionnaires de réseaux GRDF et RTE à étudier les conditions techniques d'un léger rétrécissement en fin de voie piétonne. C'est pourquoi le coût des travaux sur cette portion de quelques mètres n'est pas encore connu. À défaut d'un chiffrage plus détaillé, cette modification est estimée à environ 3 000 € HT qui viennent s'ajouter au montant exposé plus haut.



Pour réduire l'effort financier supporté par notre commune, il est proposé au conseil municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher.

Pour cela, il est possible de mobiliser :

- ✓ La dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) dont le but est d'apporter une aide financière plafonnée à 60% aux projets territoriaux s'inscrivant dans une logique de développement durable ;
- ✓ La dotation départementale de solidarité rurale (DDSR) qui propose aux communes un soutien forfaitaire de 13 000 € pour un projet d'investissement communal dont le montant est compris entre 20 000 € et 39 999 €.

Il est rappelé que tout projet d'investissement est limité à un taux maximal de 80% de subventions publiques. Ainsi, l'autofinancement communal minimal ne peut être inférieur à 20%.

DEPENSES PRÉVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PRÉVISIONNELLES	MONTANT HT
Maitrise d'œuvre			0,00 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL - DDAD (24,63%)	5 784,00 €
Travaux	19 480,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL - DDSR (55,37%)	13 000,00 €
Travaux Poste GAZ	3 000,00 €		0,00 €
Divers et imprévus	1 000,00 €		
		Sous-total (80%)	18 784,00 €
		AUTOFINANCEMENT (20%)	4 696,00 €
TOTAL	23 480,00 €		23 480,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve la réalisation du projet d'aménagement d'une liaison piétonne le long de la voie Communale rue du Moulin – RD98 de la sortie de l'agglomération de Saint-Claude-de-Diray jusqu'à l'entrée d'agglomération de la commune de Vineuil et d'engager les travaux.

Article 2 – Sollicite aux conditions exposées ci-dessus les aides suivantes du Conseil départemental de Loir-et-Cher :

- ✓ Dotation départementale d'aménagement durable (DDAD)
- ✓ Dotation départementale de solidarité rurale (DDSR)

Article 3 – DIT que les crédits inscrits à l'article 212 « immobilisations corporelles – Agencements et aménagements de terrains » du budget 2024 sont suffisants.

Article 4 – AUTORISE le Maire ou, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau à signer toutes les pièces administratives, contractuelles et financières relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

abstentions : 0

<p>Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 juillet 2024 De l'affichage en date du 10 juillet 2024</p>
--

5	RECONDUCTION N°1 DE LA CONVENTION DE TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE ET MODIFICATION N°2 DE LA GRILLE DE TARIFICATION PAR TRANCHE
---	--

Contexte :

La tarification sociale a été mise en place au début de l'année scolaire 2021 pour assurer des repas équilibrés aux enfants de familles à faibles revenus. Depuis lors, l'État a apporté un soutien financier à la commune de Saint-Claude-de-Diray dans le cadre d'une convention formalisant leurs engagements réciproques pour la mise en œuvre de la tarification sociale de la cantine scolaire.

Cette convention arrivant à terme, l'État propose une reconduction pour les 3 prochaines années de l'aide financière de 3 € qu'il verse par repas servi, mais à de nouvelles conditions. Tout d'abord, le tarif facturé aux familles par la commune doit être inférieur ou égal à 1 €. Puis, le quotient familial CAF de celles-ci doit être inférieur ou égal à 1 000 €.

C'est la raison pour laquelle la grille de tarification par tranche doit être actualisée pour prendre en considération les nouvelles modalités d'éligibilité du tarif social.

Dès lors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article R.531-52 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération du 23 septembre 2021, référencée 2021-029, relative à la première modification de la tarification sociale de la cantine scolaire ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Il est proposé d'appliquer une tarification sociale, à quatre tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Tranches	Quotient familial
1	0 € – 1 000 €
2	1 001 € - 1 399 €
3	1 400 € - 1 799 €
4	1 800 € et plus

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Reconduit la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires annexée à la présente aux conditions exposées ci-dessus.

Article 2 – Modifie la tarification sociale à quatre tranches telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

Les tarifs de la restauration scolaire, ainsi que la tarification sociale, sont fixés par le Maire, conformément à la délibération n°2020-043, du 17 septembre 2020, relatives aux délégations du conseil municipal au maire.

Article 3 – La tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée illimitée.

Article 4 – Abroge la délibération du 9 juin 2023, référencée DB 2023-022, relative à la première modification de la tarification sociale de la cantine scolaire à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 5 – AUTORISE le maire et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, à signer toutes les pièces administratives, contractuelles et financières relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

abstentions : 0

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 juillet 2024
De l'affichage en date du 10 juillet 2024

DECISIONS DU MAIRE

Déclarations d'intention d'aliéner

Décision DC_2024_014 - déclaration d'intention n°DIA04120424E0013 relative aux biens sis 18 Rue de la Loire appartenant à Madame Françoise THIOU, cadastrés AL814 de 107m².

Décision DC_2024_015 - déclaration d'intention d'aliéner n°DIA04120424E0014 relative aux biens sis 1 Rue des Bouleaux appartenant à Monsieur et Madame Alexis et Amélie GOUBERT, cadastrés AO689 de 729m².

Décision DC_2024_016 - déclaration d'intention d'aliéner n°DIA04120424E0015 relative aux biens sis 60 Rue Barré appartenant à Monsieur David BRUNET et Madame Aline MEUNIER, cadastrés AV594 de 763m² et AV599 de 91m².

Décision DC_2024_017 - déclaration d'intention d'aliéner n°DIA04120424E0016 relative aux biens sis Rue des Guillonnières appartenant à Madame Guilaine NDAKOR, cadastré AP897 de 1 431m².

Décision DC_2024_018 - déclaration d'intention d'aliéner n°DIA04120424E0017 relative aux biens sis « La Croix verte » Rue de la République appartenant à la SCI ALFA (Mme DELOBELLE), cadastré BC468 de 124m².

Décision DC_2024_019 - déclaration d'intention d'aliéner n°DIA04120424E0018 relative aux biens sis « La Croix verte » Rue de la République appartenant à la SCI ALFA (M. PIERRE), cadastré BC468 de 124m².

La Commune de SAINT CLAUDE DE DIRAY a renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur l'ensemble de ces biens.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES NON SOUMISES À DELIBERATION

- Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux enseignants ainsi qu'à l'association des parents d'élèves (APE) pour leur excellente organisation de la fête des écoles qui marque cette fin d'année scolaire.
- Ce lundi 8 juillet, le parcours la Flamme olympique l'a conduit au château de Chambord où le club omnisports, Athletic club de Chambord, a salué son passage par une haie d'honneur formée de nombreux jeunes.
- Dans le prolongement de la présentation du 5 juin dernier de l'état sanitaire de notre église conduite par l'architecte du patrimoine, une rencontre sur site a été organisée ce jour avec celui-ci, l'entreprise RAVION, spécialisée dans les travaux de couverture, et monsieur l'adjoint au maire, Jérémy VON EÜW. L'objectif était d'accéder à certaines zones pour compléter les données déjà recueillies. Cette visite a confirmé l'existence de tensions sur les murs porteurs, principalement causées par la charpente, au demeurant, en bon état de conservation. Des solutions techniques sont envisageables pour rééquilibrer les forces exercées sur les murs et ainsi, assurer la pérennité de l'édifice.

- La semaine passée, le président d'AGGLOPOLYS, le président et les vice-présidents du SMAEP, ainsi que le président de la Communauté de communes du grand Chambord, les maires des communes de Vineuil, de Huisseau-sur-Cosson et de Saint-Claude-de-Diray se sont réunis pour échanger sur l'avenir de ce syndicat d'eau et de son personnel. Le report de l'échéance de reprise de la gestion de ce service public par la Communauté de commune du grand Chambord à une échéance plus réaliste et soutenable permettra à tous les acteurs concernés de s'organiser plus sereinement et de rassurer les agents du syndicat quant à leur devenir professionnel.
Monsieur le Maire indique que le Préfet de Loir-et-Cher a convié les élus et les représentants du SMAEP à une réunion la semaine prochaine.
- L'opérateur de télécommunication ORANGE nous a annoncé la fermeture de son réseau cuivre le 1^{er} janvier 2028. En effet, le déploiement du nouveau réseau de fibre optique sur la commune a rendu obsolète ce réseau cuivré. Sa disparition va provoquer l'arrêt des services de téléphonie et d'accès à internet via l'ADSL. Les abonnés concernés sont invités à souscrire de nouvelles offres commerciales.
- Les festivités du 14 juillet se tiendront le vendredi 12 juillet. Les conseillers sont attendus devant les courts de tennis à 21h45 pour débiter la déambulation dans les rues à 22h15. Le feu d'artifice sera tiré à 23h00.
- Monsieur JérémY VON EÜW, adjoint au maire, informe que des travaux de voirie sont prévus prochainement sur la route du Tir, l'allée des Sorbiers, près de l'aire de jeux, et devant les commerces. Une entreprise spécialisée procédera par endroit à la réparation des surfaces dégradées.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h50.

RECAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2024

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
DB 2024-020	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial	M. le maire
DB 2024-021	Acquisition d'une parcelle de terrain dans le quartier du bourg neuf	M. le maire
DB 2024-022	Aménagement du lotissement « La vallée Miset » : constitution d'une commission ad hoc chargée de désigner un concessionnaire	M. le maire
DB 2024-023	Demande de DDAD et DDSR pour l'aménagement d'une liaison piétonne sur la RD98 – VC rue du Moulin	M. le maire
DB 2024-024	Reconduction n°1 de la convention de tarification sociale de la cantine scolaire et modification n°2 de la grille de tarification par tranche	M. le maire

N° d'ordre	Décisions	Rapporteur
DC 2024-014	Déclaration d'intention d'aliéner n°04120424E00013 THIOU/AZOUZI - 18 Rue de la Loire	M. le maire
DC 2024-015	Déclaration d'intention d'aliéner n°04120424E00014 GOUBERT/RIBOUT - 1 Rue des Bouleaux	M. le maire
DC 2024-016	Déclaration d'intention d'aliéner n°04120424E00015 BRUNET et MEUNIER à DOUARD et DUCHENE - 60 Rue Barré	M. le maire
DC 2024-017	Déclaration d'intention d'aliéner n°04120424E00016 NDAKOR à LAURENT - Rue des Guillonnières	M. le maire
DC 2024-018	Déclaration d'intention d'aliéner n°04120424E00017 SCI Alfa à DELOBELLE - Rue de la République	M. le maire
DC 2024-019	Déclaration d'intention d'aliéner n°04120424E00018 SCI Alfa à PIERRE - Rue de la République	M. le maire

Le Maire,
Laurent ALLANIC

Secrétaire de séance
Marie-Christine VOINCHET